

Documents sur la crise coréenne

1. Déclaration du Caire (1er décembre 1943)

Pour les États-Unis d'Amérique, le Président Roosevelt.

Pour la Chine, le généralissime Chiang Kai-shek.

Pour le Royaume-Uni, le Premier ministre Churchill.

Les diverses missions militaires se sont mises d'accord sur les futures opérations militaires contre le Japon. Les Trois Grands Alliés se sont déclarés résolus d'exercer une pression constante contre leurs brutaux ennemis sur mer, sur terre et dans les airs. Cette pression se dessine déjà.

Les Trois Grands Alliés font cette guerre afin de réprimer et de punir l'agression du Japon. Ils ne souhaitent aucun gain pour eux-mêmes et n'ont aucune visée d'expansion territoriale. Leur but est de dépouiller le Japon de toutes les îles du Pacifique dont il s'est emparé ou qu'il occupe depuis le début de la première guerre mondiale, en 1914, et de restituer à la République de Chine tous les territoires que le Japon a volés aux Chinois, notamment la Mandchourie, Formose et les îles Pescadores. Le Japon sera aussi expulsé de tous les autres territoires dont il s'est emparé par violence et cupidité. Songeant à l'asservissement du peuple coréen, les Trois Grandes Puissances susmentionnées sont déterminées à rendre en temps utile la liberté et l'indépendance à la Corée.

A ces fins, qui sont conformes à celles des Nations Unies en guerre contre le Japon, les Trois Alliés continueront sans relâche à poursuivre les opérations laborieuses et prolongées qui sont nécessaires pour assurer la reddition sans condition du Japon.

2. Extrait de la Proclamation de Potsdam, 26 juillet 1945

Les conditions énoncées dans la Déclaration du Caire seront exécutées, et la souveraineté du Japon sera limitée aux îles de Honsyu, Hokkaido, Kyu-Shu et Shikoku et à telles autres petites îles que nous déterminerons.

3. Note du Représentant permanent du Canada auprès des Nations Unies au Secrétaire général des Nations Unies concernant la Force spéciale de l'Armée canadienne (26 septembre 1950)

J'ai l'honneur de me référer à ma note du 14 août 1950 à laquelle était joint le texte de la déclaration que le Premier ministre a faite le 7 août 1950 au sujet du recrutement d'une Force spéciale de l'Armée canadienne qui sera expressément instruite et équipée pour servir à remplir les engagements que le Canada a pris aux termes de la Charte des Nations Unies ou du Traité de l'Atlantique-Nord. Le Premier ministre a aussi indiqué que, sous réserve de